

CONCOURS DE CREATION D'ENTREPRISE PAR LES FEMMES "SARTHOISE DE TALENT"

REGLEMENT

Dépôt des candidatures au plus tard le 05 septembre 2016

Article 1 - Objet

Les femmes représentent seulement 30% des créations d'entreprises en France, contre 70% pour les hommes, et cette proportion stagne depuis plusieurs années.

Seules 10% des entreprises innovantes nouvellement créées sont dirigées par des femmes contre 90% pour les hommes.

La création d'entreprise par les femmes connaît donc une situation discriminante, de manière structurelle contrevenant ainsi au principe d'égalité professionnelle entre les femmes les hommes.

Ce constat est d'autant plus dommageable que les capacités de création d'entreprise par les femmes sont égales à celles des hommes.

En effet, le développement de l'entrepreneuriat féminin constitue un enjeu essentiel de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans la mesure où il contribue à la création de richesse et à l'autonomie et l'émancipation des femmes. Les raisons pour lesquelles, la mission départementale des droits des femmes à la DDCS en partenariat avec la DIRECCTE, la Caisse des Dépôts et de Consignations porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – Délégation de la Sarthe soutenu par le cabinet STREGO ont mis en place le concours Sartheoise de Talent. **Il est doté de 3 prix de 2 000 € chacun.**

Le concours « *Sartheoise de Talent* » permet aux femmes d'accéder à un emploi durable, un revenu viable, une autonomie, un accomplissement dans leur travail, et une reconnaissance à la hauteur de leurs ambitions et de leurs efforts.

Article 2 - Éligibilité

1. Projets

Tous les projets sont recevables pour toutes les entreprises de moins de 10 ans (immatriculées après 01/01/2006) et composé de 10 salariés maximum (ETP) au dépôt du dossier de candidature. Toutes les formes juridiques peuvent postuler. Toutes les activités sont éligibles (artisanales – commerçantes – agricoles – artistes auteurs et professions libérales)

2. Public

Peut participer à ce concours :

- Toute femme quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle (étudiantes, salariées, demandeuses d'emplois...), qui a créé ou repris une entreprise en Sarthe et dont le siège social de l'entreprise qu'elle gère est en Sarthe.
- Toute femme, capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et interdiction de gérer, qui présente une situation financière saine et une situation fiscale régulière et qui n'est pas en infraction avec une règle de non-concurrence.
- Le dossier peut être porté par plusieurs personnes. Dans ce cas, la ou les candidates doivent détenir plus de 50% des parts ou actions.
- Chaque candidate ne présentera qu'un seul dossier au concours

NB : Le concours est cumulable avec d'autres aides.

Remarque : Ne peuvent concourir les membres des organisations chargées du concours soit le personnel de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de la Sarthe, Les membres du service des droits des femmes et de l'égalité, les membres de FONDES Pays de la Loire, les membres des jurys du concours et les experts sollicités.

Article 3 - Participation au concours

Le concours est organisé en deux temps :

- 1) Télécharger et compléter le dossier de candidature avec la lettre d'engagement et la fiche d'activité disponibles sur le site www.sarthoise-de-talent.com et le retourner à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de la Sarthe

UNIQUEMENT PAR MAIL : sarthoisedetalent@gmail.com
(Précisez « Sarthoise de talent » et votre nom dans l'objet du mail)

Tout dossier incomplet sera exclu du concours

- 2) Suite à une présélection, votre candidature pourra aboutir à une présentation orale devant jury.

Dans tous les cas de figure, les dossiers de candidature devront être constitués selon les indications précisées à l'article 5 du présent règlement.

La **date limite de dépôt des dossiers de candidature finalisés est fixée au 5 septembre 2016**. Les dossiers sont à retourner dûment renseignés en format électronique (PDF).

Seuls les dossiers complets seront étudiés (avec lettre d'engagement signée et fiche d'activité). Aucun dossier ne sera restitué aux candidates.

Les dossiers non sélectionnés ou non primés par le Jury pourront par ailleurs accéder aux autres solutions financières et d'accompagnement mises en place par les partenaires de la DDCS en fonction de leur éligibilité aux différentes aides.

Article 4 - Critères de sélection

Sous réserve de l'éligibilité des projets et des candidates au présent règlement, les critères de sélection porteront, entre autres, sur :

- Le potentiel de développement économique et d'emplois du projet,
- Le lien social créé par le projet
- L'innovation (au sens large) que les projets pourront apporter.
- Le parcours de la créatrice
- La capacité à créer dans un domaine habituellement masculin
- ...

Article 5 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature* se compose en trois parties :

- une partie **présentation de la candidate** (expériences professionnelles et motivations) et des **partenaires** associés au projet.
- une partie **présentation de l'entreprise et motivations de la candidate** (description de l'entreprise, présentation du produit, service, marché ainsi que sur les moyens matériels, humains, financiers, juridiques nécessaires).
- une dernière partie sur les **éléments financiers réalisés** (depuis 2013 pour les créations antérieures à cette date) **et prévisionnels**. Le dossier financier est à valoriser en euros.

Documents annexes à fournir :

- la fiche d'activité renseignant l'état de votre activité depuis sa création et sur les perspectives d'évolutions (intégrée à la fin du dossier de candidature téléchargeable)

Le dossier sera complété d'une **lettre d'engagement** de la candidate (intégrée à la fin du dossier de candidature téléchargeable) et de **pièces justificatives** à fournir.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Le dossier de candidature est à rédiger en français.

Article 6 – La sélection

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de la Sarthe procédera à la vérification de l'éligibilité et étudiera les dossiers en fonction de leur nature s'ils sont complets.

Jury Présélection

Une présélection sur dossier, d'un maximum de 4 dossiers par catégorie, sera effectuée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de la Sarthe sur les critères de la faisabilité économique et la pérennité.

Jury Final

Un jury se réunira avant le 23 septembre 2016. Chacun des membres examinera les projets présélectionnés et écoutera le porteur de projet venu le présenter. Puis, après délibération le jury désignera une lauréate du concours par catégorie.

Ils seront composés de 3 membres dont un Président parmi les suivants:

- Un représentant des établissements bancaires partenaires dont le FONDES Pays de la Loire
- Un expert comptable
- Une femme cheffe d'entreprise
- Une personne des services des droits des femmes de la préfecture

La voix du Président compte double en cas d'égalité dans les votes.

Les délibérations du jury sont confidentielles.

Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation n'est admise.

Les résultats du concours seront tenus confidentiels jusqu'à la manifestation de remise des prix, présidée par Madame la Préfète de la Sarthe.

Article 7 - Prix

Le concours est doté de trois prix de 2 000 € chacun. Le jury se réserve le droit d'attribuer les prix par catégorie ou non suivant les quantités ou la qualité des dossiers reçus.

Les lauréates sont autorisées à se prévaloir librement du prix qui leur est attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de leur entreprise.

Article 8 – Cérémonie de remise des prix

Avant la cérémonie de remise des prix, toutes les candidates au concours pourront, si elles le souhaitent, tenir un stand au sein du MMARENA afin de présenter leur entreprise*.

Les résultats du concours et le nom des lauréates seront proclamés au cours d'une cérémonie officielle de remise des prix qui aura lieu au Mans (MMARENA) le 4 octobre 2016*² **dans le**

cadre de la semaine nationale de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les prix seront remis en présence de Madame la Préfète.

* Sous réserve des places disponibles

*2 Sous réserve d'un changement de date

Article 9 - Conditions de versement des prix

Le versement du prix aura lieu sur présentation des pièces suivantes et sous réserve de la conformité du dossier présenté en Jury :

- Un RIB professionnel qui devra être fourni par les lauréates dans un délai de **3 mois** à compter de la cérémonie officielle de remise des prix.

Article 10 - Engagements des candidates

Les candidates s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque candidate déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours, et garantit ainsi la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de la Sarthe contre tout recours.

Les candidates s'engagent à participer à la remise des prix, au lieu et date qui leur seront confirmés.

Les lauréates feront figurer sur leurs documents commerciaux, pendant au moins une année, la mention « Lauréate du concours SARTHOISE DE TALENT 2016 ».

Les candidates s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Les lauréates autorisent la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire - délégation de la Sarthe et l'État à communiquer sans contrepartie financière leur nom, prénom, coordonnées, photo et description de l'entreprise créée dans le cadre d'actions d'informations et de promotions liées au concours pour une durée illimitée.

Article 12 - Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidates dont les dossiers ne seront pas primés, sont confidentielles.

La confidentialité ne portera que sur les éléments chiffrés et sur les éléments de savoir-faire spécifique non protégés par un brevet, une marque, un dessin ou un modèle.

Par ailleurs, les candidates s'engagent à prendre elles-mêmes les mesures nécessaires pour protéger le droit de propriété sur leurs inventions, marques, dessins et modèles.

Article 13 - Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de déplacements, frais de constitution du dossier....) sont à la charge de chacune des candidates.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14 - Durée

Le concours "SARTHOISE DE TALENT" organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de la Sarthe avec le service des droits des femmes et de l'égalité de la préfecture de la Sarthe prendra fin à la cérémonie de remise des prix 2016.

Article 15 - Responsabilité des organisateurs

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de la Sarthe se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 16 - Litiges

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de la Sarthe se réserve le droit de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

**Prix créé à l'initiative de la mission départementale des droits des femmes et de l'égalité
à la DDCS**

**Mis en œuvre par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire -
Délégation de la Sarthe**